



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE TEMPORAIRE n° 2023-53 /V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement
Place de l'Eglise durant « le week-end Harry Potter »

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU le week-end Harry Potter organisé par la Ludette de Dettwiller, Place de l'Eglise les 4 et 5 novembre 2023,

CONSIDERANT que le week-end Harry Potter prévu les 4 et 5 novembre 2023, se déroulera Place de l'Eglise et que ses préparatifs débiteront samedi 4 novembre 2023 à partir de 10h,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre le Hohgraben et la salle socio-éducative) du samedi 4 novembre 2023, 10h00 au dimanche 5 novembre 2023, 19h00.

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit, sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre le Hohgraben et la salle socio-éducative) du samedi 4 novembre 2023, 10h00 au dimanche 5 novembre 2023, 19h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et enlevée par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
 - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67
 - à la Ludette de Dettwiller
 - au service technique de Dettwiller
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- mise en ligne



Fait à Dettwiller, le 28 juin 2023
Le Maire, Claude ZIMMERMANN